

Nombre de conseillers élus : 39
Conseillers en fonction : 39
Conseillers présents : 33
Vote par procuration : 3
Suppléant admis à voter : 1

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 JUIN 2016

* Délibération n°2016-385ATE

Objet : Nouvelle réglementation (Nouveau Code de l'urbanisme) : Adaptation du PLU
intercommunal en cours d'élaboration

Sous la Présidence de M. Louis BECKER, Président.

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

Laurent MOCKERS, Jacky KELLER, Marie Anne JULIEN, Jérôme DIETRICH, Yolande WOLFF, Valentin SCHOTT, Robert HEIMLICH, Gérard JANUS, Hubert HOFFMANN, Anne EICHWALD, Marie-Rose MUSSIG, Gabriel WOLFF, Joël HOCQUEL, Louis BECKER, Marie-Thérèse BURGARD, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Francine HUMMEL, Gérard LEHMANN, Clément PHILIPPS, Denis HOMMEL, René STUMPF, Bernard KRAUSS, Robert METZ, Alice LALLEMAND, René BONDOERFFER, Camille SCHEYDECKER, Albert MEYER, Danièle AMBOS, Jean-Claude LAMS

Membres excusés :

Mesdames,

Messieurs :

Marcel VIERLING (a donné pouvoir à Jacky KELLER), Mireille HAASSER (a donné pouvoir à Camille SCHEYDECKER), Anne CRIQUI (a donné pouvoir à Denis HOMMEL), Michel LORENTZ, Geneviève KIEFER

Membres suppléants remplaçant un délégué titulaire : 1 (François HAUSWIRTH remplace Joseph LUDWIG)

Membres suppléants non votants : 6 (Lorette PIHEN, Charles HABERSTICH, Arnold GEISSERT, Jean-Pierre SCHNEIDER, Marie-Antoinette MULLER, Elisabeth RIEGER)

Secrétaire de séance : Gérard LEHMANN

Délibération n°2016-385ATE

Objet : Nouvelle réglementation (Nouveau Code de l'urbanisme) : Adaptation du PLU intercommunal en cours d'élaboration

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 15 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLUI et définissant les modalités de concertation ;

VU le décret 2015.1783 du 28 décembre 2015 modifiant les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment le contenu du PLU (réglementation du droit des sols et ce à compter du 1er janvier 2016) ;

ENTENDU les exposés de Louis BECKER, Président et de Denis HOMMEL, Vice-président chargé de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'article 12 du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 qui prévoit que l'organe délibérant de l'EPCI dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé des plans locaux d'urbanisme pour toutes les procédures d'élaboration ou révision générales initiées avant le 1er janvier 2016.

CONSIDERANT que ce même article 12 permet à l'intercommunalité, jusqu'à l'arrêt du projet, de délibérer afin d'appliquer les nouveaux articles R. 151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme. Dans le cas contraire, les anciens articles R123-1 à R123-14 du code de l'urbanisme continuent à s'appliquer.

CONSIDERANT que la nouvelle réglementation prend en compte les dernières évolutions législatives (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, ordonnance n°2015-1174) concernant les PLU et qui sont applicables.

CONSIDERANT que la nouvelle réglementation ouvre de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols.

CONSIDERANT l'avis favorable de la conférence des Maires élargie du 6 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer la nouvelle réglementation au PLU intercommunal en cours d'élaboration.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE EXECUTOIRE
Vu la transmission au
contrôle de légalité le 01/07/16
Vu l'affichage en date du 30/06/16
Drusenheim, le 01/07/16

Louis BECKER

Président



Pour extrait conforme

Drusenheim, le 28 juin 2016

Louis BECKER

Président

